



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE HEBERGEMENT RESTAURATION Lycée La Peyrouse et Lycée La Brie

VU les articles du Code rural et forestier, livre VIII ;
VU les articles du code de l'éducation ;
VU la circulaire EER/ENS n° 2834 du 26 mars 1975 ;
Vu le décret 2020-1171 du 24 septembre 2020 relatif à la discipline au sein des établissements publics d'enseignement technique agricole ;
VU la nomenclature comptable des établissements publics M99 ; titre I – chapitre 4 ;
VU les avis rendus par les conseils de délégués des élèves du Lycée La Peyrouse et du Lycée La Brie (le 25 mai 2023)
VU les avis rendus le 1 juin 2023 par le conseil intérieur du Lycée La Peyrouse et le 5 juin pour celui du Lycée La Brie ;
VU la délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2023 portant adoption du présent règlement intérieur

PREAMBULE

En complément du règlement intérieur général, le règlement intérieur du service hébergement et restauration contient les règles qui concernent l'ensemble des usagers du service hébergement et restauration de l'EPLEFPA du Périgord

Son objet est d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Le service d'hébergement n'est pas une obligation, mais un service rendu.

Compte tenu des nécessités de la vie en collectivité les apprenants s'engagent à ne pas transgresser les règles qui garantissent les bonnes conditions de vie et de travail, leur santé, leur sécurité et celles de leurs camarades. De la même façon ils auront à cœur de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien.

Depuis la loi de décentralisation du 13 août 2004, l'article 82 engage le Conseil Régional en matière d'organisation des services restauration et hébergement.

Dans ce cadre, le Conseil Régional met à disposition les moyens humains et matériels nécessaires.

Après avis du Conseil d'Administration de l'Établissement, le Conseil Régional détermine les prix du service hébergement restauration (SHR).

Chapitre A : Restauration

1- Fonctionnement du service Restauration :

Le service restauration est ouvert en période scolaire du lundi matin au vendredi midi pendant les jours ouvrés. Les repas sont préparés au jour le jour en fonction des effectifs communiqués en début de matinée par le service vie scolaire.

Tous les rationnaires doivent se présenter au self-service munis de leur carte, dans le créneau horaire établi. Faute de carte, ils sont invités à se présenter en fin de service.

La 1^{ère} carte d'accès au self est fournie gratuitement par l'établissement et doit être rendue au service intendance en fin d'année scolaire ou de cycle.

En cas d'oublis répétés, le service Vie Scolaire peut prendre les mesures qu'il jugera utiles. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de non restitution de la carte, l'usager devra avertir le service intendance et procéder à l'achat d'une nouvelle carte : son prix est arrêté chaque année en CA (10 €)

2- Condition d'accès :

Le service restauration accueille en priorité et dans l'ordre suivant:

- Les collégiens et lycéens de l'établissement
- Les apprentis de l'établissement
- Les étudiants de l'établissement
- Les apprenants extérieurs liés à l'établissement par convention
- Les commensaux de droits puis les personnels de l'établissement
- Les groupes extérieurs selon convention

Pour limiter le temps d'attente au passage, un comportement responsable est demandé : bousculades, cris, passage en force sont naturellement prohibés et pourront être sanctionnés. Le lavage des mains est obligatoire avant le passage en self.

En dehors du service idoine, l'accès dans les cuisines et dans les locaux annexes est strictement interdit. L'accès au service hébergement et restauration implique le paiement des prestations. Les familles rencontrant des difficultés financières peuvent contacter l'agence comptable ou le gestionnaire.

Le passage prioritaire est toléré pour les usagers momentanément ou durablement « handicapés » et/ou autorisé par l'infirmière, ainsi que pour des situations jugées prioritaires par la vie scolaire.

3- Horaires :

Les horaires de passage au self sont pour le Lycée La Brie :		
Petit déjeuner =>	Accès : 7h20 – 7h50	Fermeture : 8h00
Déjeuner =>	Accès : 12h00 – 12h45	Fermeture : 13h10
Dîner =>	Accès : 18h55 – 19h15	Fermeture : 19h45
Goûter =>	Service : 17h30 – 17h45	
Les horaires de passage au self sont pour le Lycée La Peyrouse :		
Petit déjeuner =>	Accès : 6h45 – 7h40	Fermeture : 7h55
Déjeuner =>	Accès : 11h45 – 13h15	Fermeture : 13h25
Dîner =>	Accès : 19h – 20h	Fermeture : 20h
Goûter =>	Service : 15h20 – 15h40	

4- Comportement des usagers et dispositions particulières :

La consommation du repas se fera au restaurant. Il n'est pas permis de sortir des aliments de la salle de restauration, ni de faire entrer au restaurant de la nourriture venant de l'extérieur (sauf régime particulier autorisé par l'infirmière).

Par ailleurs, la livraison de repas extérieurs n'est pas autorisée au sein de l'établissement.

Chacun doit respecter le nombre de parts allouées afin de permettre la restauration de tout le monde et d'éviter le gaspillage. Tout gaspillage et jeu avec la nourriture pourra être sanctionné.

Le personnel devra être respecté, tout comme les équipements (tables, chaises, couverts, distributeurs...) et les locaux (salle à manger, sanitaires). La disposition du mobilier devra être respectée.

Tous les déchets et composants du plateau doivent être rapportés et triés à la desserte selon les modalités définies par l'équipe de restauration. Les plateaux sont déposés dans le calme.

Durant le passage devant la chaîne de service, l'usage du téléphone portable est interdit car il ralentit la fluidité de passage. Il est également interdit dans le self.

5- Tarification

Après avis du Conseil d'Administration, le Conseil Régional détermine les prix applicables pour le service hébergement restauration. La délibération proposée par le Conseil d'Administration prévoit des tarifs différents selon les publics accueillis.

5.1 Le forfait élèves : les élèves bénéficient de tarifs forfaitaires non modulables pour la pension et la demi-pension (forfaits 4 ou 5 jours).

- Passage à l'unité : les externes peuvent prendre de façon exceptionnelle et dérogatoire un ou plusieurs repas, après autorisation délivrée par la vie scolaire, en payant le(s) repas auprès du service intendance.

5.2 Les changements de régime : les changements de régime ne se font qu'au trimestre (cf. circulaire EER/ENS n° 2834 du 26 mars 1975) c'est-à-dire au **1^{er} janvier et 1^{er} avril**. Il est toléré un délai de quinze jours après la rentrée de septembre pour valider le choix définitif du régime de l'apprenant.

5.3 Remise d'ordre : Conformément à la circulaire du 26/03/1975 précitée, à la demande du responsable légal de l'apprenant, la réduction des frais d'hébergement et de restauration est accordée pour l'apprenant absent pour les motifs suivants :

- maladie d'une durée supérieure à 15 jours sur présentation d'un justificatif (hors vacances)
- stage en entreprise, voyage scolaire
- exclusion définitive
- décès
- lorsque l'apprenant quitte définitivement l'établissement et si la période à couvrir est supérieure à 15 jours
- en cas de grève du service d'au moins une journée
- en cas de changement de qualité en cours de trimestre justifié par un changement d'adresse ou pour raisons médicales.

Les cas ci-dessus sont exclusifs d'autres cas. La remise d'ordre est calculée comme suit (conformément à la circulaire du 26 mars 1975) : 70 % des 1/270ème du forfait par jour d'absence (les samedis et dimanches sont comptabilisés).

5-5 : Mensualisation : Compte tenu des règles de la comptabilité publique et de la séparation ordonnateur / agent comptable, le paiement des pensions et demi-pensions par **mensualisation est possible sous réserve de l'accord préalable de l'agent comptable**. Pour toutes questions relatives aux paiements contacter l'agence comptable.

5.6- Apprentis : Les apprentis internes ou demi-pensionnaires du CFAA sont titulaires d'une carte de self remise par l'intendance du lycée ou par le CFAA

5.7 Commensaux et stagiaires : peuvent prendre leur repas en **créditant** leur carte de la somme de leur choix. Les repas sont débités au moment du passage au distributeur de plateaux.

6. Représentation :

Tous les ans une « commission service restauration » est constituée sur la base du volontariat d'apprenants et de parents. Accompagnée par le service vie scolaire, l'infirmière, l'économiste, le chef cuisinier et le gestionnaire, cette commission est force de proposition pour l'amélioration du service restauration. Les membres de la commission déterminent la fréquence des réunions suivant les besoins et les événements.

Chapitre B : Internat

1-Les principes du service hébergement

L'internat est une solution d'hébergement octroyée au cas par cas par le Chef d'Établissement, destinée à faciliter la poursuite de la scolarité. Faisant partie intégrante du LYCÉE, les principes généraux du règlement intérieur y sont appliqués. L'internat des élèves n'est pas mixte.

Sauf autorisation donnée par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation et de surveillance :

-l'accès à l'internat garçons est interdit aux filles et réciproquement

-l'accès à l'internat des étudiants est interdit aux apprenants des autres sections et réciproquement.

Par respect pour la tranquillité des autres occupants, le calme doit régner dans les locaux d'hébergement après 22 h. **Tout manquement à ces principes pourra faire l'objet d'une punition ou d'une sanction selon la gravité de la faute commise.**

Les élèves internes rentrent le lundi matin ou le dimanche soir et quittent l'Établissement le vendredi soir après le dernier cours.

De la fin des cours, jusqu'au premier cours du lendemain, les internes sont sous la responsabilité de la Vie Scolaire durant leur présence au lycée.

2- Capacité de l'internat :

Lycée de La Brie :

Le service hébergement est composé de 3 dortoirs d'une capacité total de 150 places, et de 5 chambres collectives de 4 places pour les groupes extérieurs.

Les lycéens, les apprentis sont accueillis en chambre de 4 ou 5 pensionnaires.

Lycée La Peyrouse :

Le service hébergement est composé de 4 bâtiments d'internats. Chaque bâtiment est constitué de deux niveaux indépendants.

Le site dispose d'une capacité de 370 places.

Les lycéens, les apprentis et les étudiants sont accueillis en chambre de 3.

3- Conditions d'accès et priorité d'accueil:

L'internat n'est accessible que sur les horaires d'ouverture spécifiés ci-après. Le service d'internat accueille en priorité et dans l'ordre suivant:

- Les collégiens et lycéens de l'établissement
- Les apprentis de l'établissement
- Les étudiants de l'établissement de première année
- Les étudiants de l'établissement de deuxième année (en fonction des places vacantes)
- Les personnes extérieures dans le cadre des examens (épreuves ou corrections)
- Les apprenants extérieurs liés à l'établissement par convention
- Les groupes extérieurs selon convention

Ordre modifiable à la demande du Conseil Régional en cas de besoin prioritaire d'hébergement de lycéens d'autres établissements.

NB : selon les disponibilités, l'établissement pourra accueillir en période scolaire ou durant les congés des groupes selon le modèle de convention type du Conseil Régional validée en Conseil d'Administration.

Les portes de sécurité ne sont à utiliser qu'en cas d'urgence. Les entrées et sorties dans les internats doivent se faire uniquement par la porte principale du bâtiment.

4-Horaires :

Le principe de ponctualité s'applique de la même façon qu'à l'externat.

	Lycée de la Brie	Lycée de la Peyrouse Collégiens et Lycéens	Lycée de la Peyrouse Etudiants
Lever	7h	6h30	En autonomie
Fermeture du dortoir	7h40	7h15	7h35
Petit déjeuner	7h20-7h50	6h45-7h55	6h45-7h55
Déjeuner	12h-13h10	11h45-13h25	11h45-13h25
Fin des cours	17h25	17h30	17h30
Goûter	17h30	15h30	15h30
Études surveillées	17h50-18h50 En salle	18h-19h En chambre	En autonomie
1 ^{er} Appel	17h50 Sauf mercredi à 18h30	18h Sauf mercredi à 18h30	
Dîner – pause dans zone délimitée	18h55-19h45	19h-20h	19h-20h
Ouverture de l'internat	19h30	17h45 et 19h45	15h30 sauf le vendredi
Appels	19h30 et 22h	20h et 22h	22h et fermeture des portes aucun retour au-delà de cette heure ne sera accepté.
	Temps calme/travail entre 21h et 22h	Étude obligatoire en chambre : 20h-21h15	
		Temps personnel : 21h15-22h	
Extinction des feux	22h : il est exigé de chacun de respecter le repos et le sommeil d'autrui.		
Ouvertures des douches	7h à 7h30 19h30 à 21h	6h30 à 7h 17h45 à 18h 19h45 à 20h 21h15 à 21h50	
<u>Organisation de la 1^{ère} étude</u> (avant diner),	les élèves peuvent aussi accéder au CDI et en salle informatique libre service, Ils peuvent également pratiquer une activité sportive et les activités ALESA pour les adhérents	les élèves peuvent aussi accéder aux : -Salle de travail de groupe de l'internat, accès aux ordinateurs, -Activité sportive encadrée, -Activité ALESA pour les adhérents -Selon les décisions du conseil de classe les élèves peuvent se voir imposer de travailler en salle de travail pour un laps de temps déterminé. Aucun mouvement d'une chambre à l'autre n'est toléré. Les portes doivent rester entrouvertes. Le principe de silence s'applique, donc pas de musique, même à faible volume.	
<u>Organisation de la 2^{ème} étude</u> (après dîner)	Aucun mouvement d'une chambre à l'autre n'est toléré. Les portes doivent rester entrouvertes. Le principe de silence s'applique, en conséquence pas de musique, même à faible volume. Toute demande de temps de travail supplémentaire après 22h est laissée à l'appréciation du surveillant. Il est évident qu'un élève qui n'aura pas travaillé sur l'étude obligatoire, ne pourra prétendre à ce qui reste un service et ne constitue pas un droit. Occasionnellement, des activités ou sorties culturelles et sportives peuvent être proposées.		
Absence non signalée	Toute absence non signalée par écrit au préalable par les responsables légaux sera considérée comme une sortie illicite et pourra être sanctionnée conformément au règlement intérieur de l'établissement.		

5- Nécessaires d'internat, mobiliers et matériels :

Par mesure d'hygiène, il est indispensable de disposer de pantoufles. Pour l'accès aux sanitaires et aux douches, des claquettes sont recommandées.

Les sacs des internes (Lycéens et Etudiants) seront déposés tous les lundis et vendredis matin dans le local prévu à cet effet.

Un état des lieux est effectué en début et en fin d'année. Toute détérioration est à la charge de la famille. Les élèves doivent se munir de draps, couvertures ou couettes, traversins et taies.

Pour des raisons de sécurité les multiprises électriques utilisées devront être à cordon et disposer d'une prise de terre. L'établissement fournit le protège matelas, **son utilisation est obligatoire pour des raisons d'hygiène**. En cas de disparition de ce dernier, il sera facturé à la famille. Il est interdit d'introduire des appareils produisant de la chaleur à l'internat (radiateur, bouilloires...)

Chaque apprenant doit se munir de cadenas pour l'ensemble du mobilier mis à sa disposition et sous sa responsabilité (à l'internat et à l'externat). Les occupants de la chambre seront considérés comme seuls responsables de tout objet ou substance interdits (alcool, drogue...).

6- Les règles de bonne conduite et tenue de la chambre

Le rangement des biens et des effets personnels sera effectué dans les armoires mises à disposition, lesquelles devront être fermées à l'aide de cadenas (non fournis). Les lits doivent être correctement faits chaque matin avant de quitter le dortoir. Le surveillant doit s'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets, de l'interdiction d'utiliser des appareils électriques, et d'une manière générale du parfait état des locaux et du mobilier.

Rappel : Les téléphones mobiles doivent être éteints à l'intérieur de tous les bâtiments. L'usage modéré de ces derniers sera toutefois toléré sur la tranche horaire 21h15 à 21h55.

Les internes sont tenus pour responsable du mobilier mis à leurs dispositions ainsi que de leurs effets personnels.

Ils sont également responsables du bon ordre de leur chambre et des dégradations qui y seraient commises. La décoration, même personnalisée ne doit pas avoir de caractère ostentatoire. Le mobilier ne devra pas être déplacé

L'infirmière, ainsi que tout membre de l'équipe éducative, peut intervenir si un manque d'hygiène corporelle est à déplorer.

Pour des raisons d'hygiène, il est indispensable que la housse de couette, le drap housse et la taie d'oreiller soient emportés afin d'être lavés au moins à chaque départ en vacances. Pour les mêmes raisons, la protection de matelas doit rester en place.

Lors des départs en vacances ou en stage, les chambres doivent être laissées disponibles, les lits défaits, et toutes les affaires personnelles mises sous clés, ceci afin de permettre l'accueil d'éventuels hôtes de passage.

Les boissons et denrées alimentaires périssables ne sont pas admises à l'internat.

De même, les animaux sont interdits dans les locaux.

Il est interdit de cuisiner dans sa chambre

7-Les sorties

Pour le site de La Peyrouse :

Les internes majeurs ou élèves de terminales, possédant une autorisation parentale à l'année, peuvent quitter l'établissement de 15h30 à 18h s'ils n'ont plus cours. Avant de quitter l'établissement, ils doivent signaler leurs départs à la vie scolaire. En cas de retard répété à l'internat, les bénéficiaires de cette mesure se verront refuser la sortie.

Les apprentis internes majeurs ont la possibilité de sortir entre 17h30 et 18h45. Ils doivent signaler leur départ et signer le cahier de sortie à la vie scolaire, et signaler leur retour aux surveillants du Lycée.

Pour le site de La Brie :

Pas de dispositif pour les lycéens.

Les apprentis internes majeurs ont la possibilité de sortir entre 17h25 et 18h45. Ils doivent signaler leur départ et signer le cahier de sortie à la vie scolaire, et signaler leur retour aux surveillants du Lycée.

Sorties exceptionnelles :

Toute sortie exceptionnelle durant la semaine devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite adressée par les parents, ou par les élèves majeurs, au Proviseur ou au Conseiller Principal d'Éducation.

Les intéressés ne pourront quitter l'Établissement qu'après avoir reçu leur accord.

Les internes peuvent sortir pendant la semaine à titre exceptionnel, dès lors qu'ils peuvent produire une demande d'autorisation d'absence avec justificatif signée de leurs parents.

En cas de retard répété à l'internat, les bénéficiaires de cette mesure se verront refuser la sortie.

Les mercredis après-midi :

Les internes ont la possibilité de sortir le mercredi après-midi à partir de 12h, jusqu'à 18h30, heure à laquelle est procédé à un appel aux internats. Ils peuvent également s'externer jusqu'au jeudi 8h (ou jusqu'à leurs premières heures de cours). Une demande d'autorisation de sortie est à compléter en début d'année. Cette autorisation est valable pour l'année et toujours contresignée des parents. Les élèves ne sont alors plus sous la responsabilité de l'établissement.

Ceux qui n'ont pas l'autorisation de sortir doivent signaler leur présence au BVS toutes les heures dès 13h30.

Les élèves qui restent sur le site, doivent signer le registre de présence selon les modalités de chaque site.

Sur cette plage, des activités ludiques, sportives ou culturelles peuvent être proposées par l'association sportive ou l'ALESA, et à la demande des usagers.

8-Accueil du dimanche soir :

Le dimanche soir pour des raisons exclusives et évidentes de distance et sur demande écrite des parents, les élèves, les étudiants et apprentis internes peuvent rentrer le dimanche soir et les veilles de retour de congés, entre 20 heures et 22 heures (Pour le site de La Brie) et entre 19 heures et 22 heures (Pour le site de La Peyrouse).

Le dîner n'est pas fourni. Les élèves inscrits à l'année pour ce service doivent signaler leur absence éventuelle. En cas d'incapacité à rejoindre l'internat le dimanche soir les familles contacteront l'établissement qui assure une permanence téléphonique et de sécurité.

Lycée La Brie : **05.53.74.42.42**

Lycée La Peyrouse : **06 24 12 26 32.**

La rentrée se fait sous le contrôle d'un surveillant et de la personne de permanence. Les familles doivent solliciter cette possibilité en adressant en début d'année scolaire, un courrier à l'attention du proviseur. Ce service est facturé à chaque fin de trimestre selon le tarif en vigueur.

S'agissant d'un service rendu, sous réserve d'un effectif minimum suffisant, il sera facturé (tarif voté en conseil d'administration). En cas de manquements aux horaires ou aux règles ce service ne sera plus assuré aux contrevenants.

9-Fonctionnement internat étudiants

La Peyrouse : (hors résidence CFPPA)

Le fonctionnement de l'internat étudiant vise à développer la responsabilité et l'autonomie de ces derniers.

Les apprenants des classes de BTS qui ont opté pour ce type d'hébergement ont le statut d'interne.

L'accès à l'hébergement est conditionné à des horaires (cf. tableau ci-dessus)

Les étudiants sont libres de circuler après leurs cours jusqu'à 22h. Pour des besoins de sécurité les étudiants veilleront à signaler leurs présences dans les locaux à l'assistant d'éducation.

Chaque occupant est doté d'une clé et de ce fait, est personnellement coresponsable des dégradations qui pourraient être faites sur les murs, les équipements et le mobilier de la chambre. En cas de perte de la clé, le remplacement sera fait aux frais de l'étudiant.

L'entretien courant des chambres sera à la charge des occupants, le personnel d'entretien intervient chaque jour pour l'entretien des sanitaires communs.

Pour des raisons évidentes d'hygiène et de propreté des chambres, les poubelles seront descendues à la fin de chaque semaine.

La Peyrouse (résidence CFPPA) :

Suit les modalités de la convention idoine

La Brie :

Suit les modalités de la convention idoine

10- Représentation :

Tous les ans un conseil d'internat sur la base du volontariat par bâtiment est constitué : ce conseil est accompagné par le service vie scolaire. Ce conseil est force de proposition pour l'amélioration du cadre de vie et des dispositions et activités à mettre en œuvre. Les membres de la commission déterminent la fréquence des réunions suivant les besoins et les événements.

11- Changements de régime et tarification : suit les modalités de la section restauration (article 5)